

Page : 1/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit <u>MC-Proof one</u>

· Code du produit 3954

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Étanchement

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence Tel.: ++33 (0)625 73 02 61 Tel.: ++32 (0)473 73 21 88

Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)



Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger néant · Mention d'avertissement néant

• Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

• Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer

les aérosols ni les brouillards.

Contient des produits biocides: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

· 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Composants contribuant a	omposants contribuant aux dangers:			
CAS: 13463-67-7	dioxyde de titane	≥1-<1,5%		
EINECS: 236-675-5	Carc. 2, H351			
CAS: 1314-13-2	Oxyde de zinc	≥0,025-<0,25%		
EINECS: 215-222-5	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410			
CAS: 68610-51-5 EINECS: 271-867-2	phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène	<0,5%		
Reg.nr.: 01-2119496062-39	Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 4, H413	(;; 2)		

(suite page 3)



Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

		(suite de la page 2
CAS: 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	<0,025%
	Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1,	
	H317	
	Limite de concentration spécifique:	
	Skin Sens.1; H317: C ≥ 0,05 %	
CAS: 55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	<i>≥</i> 0,00025-<0,0015%
	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Corr.1C; H314: C ≥ 0,6 %	
	Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 %	
	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 %	
	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers

importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à

l'alcool.

(suite page 4)



Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 3)

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les

autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

· Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant • Classe de stockage : 12

(suite page 5)



Page : 5/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 4)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

• **Protection respiratoire:** Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Wear respiratory protection in case of insufficient ventilation.

The selection of respirators (EN 14387) must be based on the known or anticipated exposure concentrations, the hazards of the product and the occupational exposure limits (section 8.1) of the

respirator in question.

Particle filter PP1: Inert substance; P2, P3: Hazardous substances Provide adequate ventilation. This can be achieved by local

exhaust ventilation or general exhaust ventilation. (EN 689 - Methods for determining inhalation exposure) This applies especially at the mixing or stirring place.

If this is not sufficient to keep the concentration below the

occupational exposure limit, provide respiratory protection.

• **Protection des mains :** Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et

de soin de la peau.

• Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau,

mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

(suite page 6)



Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du

matériau des gants Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

non nécessaire. visage

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur : gris

· Odeur : caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillees, de

conductibilite ou de meme degre de purete)

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. Point d'éclair : non applicable · Température de décomposition : Non déterminé.

· pH à 20 °C 7-8

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. dynamique à 20 °C: 46000 mPas

· Solubilité

entièrement miscible · l'eau :

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillees, de

conductibilite ou de meme degre de purete)

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³ · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes

disponibles.

Aspect:

· Forme: pâteux

(suite page 7)



Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 6)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles
 Gaz inflammables
 Aérosols
 Gaz comburants
 Gaz sous pression

Gaz sous pression néant
 Liquides inflammables néant
 Matières solides inflammables néant
 Substances et mélanges autoréactifs néant

Liquides pyrophoriques néant néant néant

Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR



Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont nas remnlis

	rie sont pas rempiis.				
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :					
CAS: 1346	CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane				
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Ratte)			
Dermique	LD50	>10000 mg/kg (Kaninchen)			
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,8 mg/l (Ratte)			
CAS: 2634	CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
Oral	LD50	1020 mg/kg (Ratte)			
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)			
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2- methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)					
Oral	LD50	49,6-75 mg/kg (Ratte)			
Dermique	LD50	87,12 mg/kg (Kaninchen)			
Inhalatoire	LC50/4 h	0,171 mg/l (Ratte)			
· de la peau :		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification			

ae ia peau :

ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · des yeux :

ne sont pas remplis.

· Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · Cancérogénicité

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 9)



Page : 9/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC50/72h 0,067 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

0,11 mg/l (Selenastrum capricornutum)

LC50/96h 1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50/48h 1,1 mg/l (Daphnia magna)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

LC50/24h | 0,19 mg/l (Fisch)

EC50/72h 0,027 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50/96h | 0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

LC50/48h | 0,28 mg/l (Fisch)

EC50/48h 0,16 mg/l (Daphnia magna)

NOEC 0,02 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

0,00049 mg/l (Ske)

0,1 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

• 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Remarque : Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

(suite page 10)



Page : 10/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 9)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

	laisser penetrer dans les egouts.				
	· Catalogue	· Catalogue européen des déchets			
	17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)			
	17 09 00	17 09 00 autres déchets de construction et de démolition			
	17 09 03*	17 09 03* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant de substances dangereuses			
15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CH D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECT SPÉCIFIÉS AILLEURS					
	15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)			
15 01 01 emballages en papier/carton		emballages en papier/carton			
	15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS			
	15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)			

· Emballages non nettoyés :

Cancérogène

Écotoxique

15 01 02

HP7

HP14

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant

emballages en matières plastiques

- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 11)



Page : 11/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 10)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

(suite page 12)



Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 11)

· Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:

Tableau des maladies professionnelles n°49 bis "Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les

éthanolamines ou l'isophoronediamine.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

These data are based on our present knowledge. However, they shall not constitute a quarantee for any specific product features and shall not establish a legally valid contractual relationship.

Diameter in the section of the secti	11004	T !
Phrases importantes	H301	Toxique en cas d'ingestion.

Nocif en cas d'ingestion. H302 H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes

aquatiques.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique:

Département sécurité

· Date de la version précédente:

19.10.2021

· Numéro de la version

précédente:

24

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (suite page 13)



Page : 13/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.05.2024 Révision: 26.05.2024

Numéro de version 25 (remplace la version 24)

Nom du produit MC-Proof one

(suite de la page 12)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR